

# L'ANALISI LINGUISTICA E LETTERARIA

FACOLTÀ DI SCIENZE LINGUISTICHE E LETTERATURE STRANIERE  
UNIVERSITÀ CATTOLICA DEL SACRO CUORE

2

ANNO XVI 2008

L'ANALISI  
LINGUISTICA E LETTERARIA

---

FACOLTÀ DI SCIENZE LINGUISTICHE  
E LETTERATURE STRANIERE

UNIVERSITÀ CATTOLICA DEL SACRO CUORE

ANNO XVI 2008

*SPECIAL ISSUE*

Proceedings of the IADA Workshop  
*Word Meaning in Argumentative Dialogue*

Homage to Sorin Stati

Milan 2008, 15-17 May

VOLUME 2

edited by G. Gobber, S. Cantarini, S. Cigada, M.C. Gatti & S. Gilardoni

L'ANALISI LINGUISTICA E LETTERARIA  
Facoltà di Scienze linguistiche e Letterature straniere  
Università Cattolica del Sacro Cuore  
Anno XVI - 2/2008  
ISSN 1122-1917

---

**Direzione**

GIUSEPPE BERNARDELLI  
LUISA CAMAIORA  
SERGIO CIGADA  
GIOVANNI GOBBER

**Comitato scientifico**

GIUSEPPE BERNARDELLI - LUISA CAMAIORA - BONA CAMBIAGHI - ARTURO CATTANEO  
SERGIO CIGADA - MARIA FRANCA FROLA - ENRICA GALAZZI - GIOVANNI GOBBER  
DANTE LIANO - MARGHERITA ULRYCH - MARISA VERNA - SERENA VITALE - MARIA TERESA  
ZANOLA

**Segreteria di redazione**

LAURA BALBIANI - SARAH BIGI - ANNA BONOLA - MARIACRISTINA PEDRAZZINI  
VITTORIA PRENCIPE - MARISA VERNA

Pubblicazione realizzata con il contributo PRIN - anno 2006

© 2009 EDUCatt - Ente per il Diritto allo Studio Universitario dell'Università Cattolica  
Largo Gemelli 1, 20123 Milano - tel. 02.72342235 - fax 02.80.53.215  
*e-mail:* editoriale.dsu@unicatt.it (*produzione*); librario.dsu@unicatt.it (*distribuzione*);  
*web:* www.unicatt.it/librario

*Redazione della Rivista:* redazione.all@unicatt.it - *web:* www.unicatt.it/librario/all

Questo volume è stato stampato nel mese di dicembre 2009  
presso la Litografia Solari - Peschiera Borromeo (Milano)

# LA RHÉTORIQUE DU DÉSINTÉRÊT DANS LE DISCOURS DE ROBESPIERRE

SARA CIGADA

«*Ils nous accusent de marcher à la dictature,  
nous, qui n'avons ni armée, ni trésor, ni places, ni parti;  
nous, qui sommes intraitables comme la vérité, inflexibles, uniformes,  
j'ai presque dit insupportables, comme les principes*»  
(M. de Robespierre, Discours, 28 octobre 1792)<sup>1</sup>

## Introduction

Dans les discours de Robespierre qui constituent le corpus «Liberté de la presse» (cf. Cigada *à par.*), nous retrouvons une vingtaine d'occurrences du lexème *intérêt* avec son dérivé *intéresser* et son composé *désintéressé*.

Le but de l'analyse de ces occurrences est de vérifier la sémantique de ce lexème dans le discours de l'Incorruptible, pour saisir dans son argumentation un élément significatif du point de vue de l'éthos.

Nous avons organisé nos remarques en suivant un parcours idéal qui utilise les extraits du corpus en diachronie, en soulignant tout d'abord (A) la dimension ontologique (on pourrait presque dire «métaphysique») de la notion d'«intérêt» dans le discours de Robespierre et le côté moral qu'elle acquiert par rapport à la liberté de la presse, dans l'argumentation sur les droits de l'homme. Ensuite (B), nous parcourons les passages où Robespierre construit et exploite la dialectique entre «l'intérêt général» et «l'intérêt particulier». A partir de cette opposition, il a été possible de décrire en (C) l'éthos que Robespierre affiche et son fondement discursif. Paradoxalement cet éthos ne se modifie pas dans sa substance au moment où, le contexte politique étant changé, Robespierre propose

---

<sup>1</sup> Pour citer le corpus, nous utilisons une triple numérotation. La première obéit aux conventions d'édition de ces volumes en indiquant les éditeurs des œuvres de Robespierre (Marc Bouloiseau *et al.*), l'année de parution du tome où le discours que l'on est en train de citer est publié – date récupérée parfois à partir de l'Introduction aux volumes – et la page de l'extrait. Suivant les normes adoptées, les références concernant l'ouvrage se trouvent à la fin de l'article. La deuxième numérotation, faisant référence au corpus «Liberté de la presse», renvoie aux discours de Robespierre (depuis 1 jusqu'à 7) et aux lignes à l'intérieur de chaque discours: la numérotation des lignes n'apparaissant pas dans l'édition de Bouloiseau, nous l'avons idéalement ajoutée et déjà utilisée dans d'autres travaux qui étudient ce corpus (cf. Cigada 1999 et Cigada *à par.*). Toutefois, nous avons cru nécessaire de marquer aussi la date de la prononciation des discours cités, comme élément pertinent de l'analyse que nous proposons. La citation en *ex-ergo*, tirée d'un discours de 1792, serait donc: 'Bouloiseau 1958: 59. 4/517-520. Discours prononcé le 28 octobre 1792'.

de limiter de manière très sévère (c'est-à-dire par la peine capitale) la liberté de la presse au cas où elle s'identifierait à un intérêt particulier contre l'intérêt général (D). Dans le discours d'un locuteur particulier (tel Robespierre), l'affichage d'un éthos désintéressé cause donc la survenue d'un paradoxe dans le discours.

#### A. *L'intérêt et la liberté de la presse dans le discours sur les droits de l'homme*

Nous signalons tout d'abord que, dans notre corpus, toute référence à l'«intérêt social» (ou «public») comporte des stratégies rhétoriques soulignant l'objectivité, la moralité et même la sacralité de cette dimension. Dans le premier extrait que nous allons proposer ci-dessous, par exemple, Robespierre argumente à l'encontre de la pénibilité de la calomnie, en tant qu'expression extrême de la liberté de la presse, même quand elle est dirigée contre des personnes publiques:

Mais une autre raison sans réplique semble achever de mettre cette vérité dans tout son jour. Rendre les citoyens responsables de ce qu'ils peuvent écrire contre les personnes publiques, ce seroit nécessairement supposer qu'il ne leur seroit pas permis de les blâmer, sans pouvoir appuyer leurs inculpations par des preuves juridiques. Or, qui ne voit pas combien une pareille supposition répugne à la nature même de la chose, et aux premiers principes de l'*intérêt social*? (Bouloiseau 1950: 329. 1/396-402. Discours prononcé le 11 mai 1791)

La nécessité de présenter les preuves appuyant des accusations serait contraire aux «premiers principes» de l'intérêt social, en ce que souvent un simple citoyen ne pourrait s'en emparer qu'en s'opposant aux puissants ou encore au système de la justice, corrompu la plupart du temps (la corruption n'est pas affirmée, elle demeure dans l'implicite, présumée). La référence aux «premiers principes de l'intérêt social» présuppose en outre *l'existence* d'un tel intérêt social et de ses «premiers principes», auxquels il n'est pas permis de se soustraire<sup>2</sup>.

La mention de la «nature même de la chose» renvoie elle aussi à une structure objective de la réalité, comportant la distinction morale entre le bien (l'intérêt social), et le mal:

Obéir aux lois est le devoir de tout citoyen: publier librement ses pensées sur les vices ou sur la bonté des lois, est le droit de tout homme et l'*intérêt* de la société entière; c'est le plus digne et le plus salutaire usage que l'homme puisse faire de sa raison; c'est le plus saint des devoirs que puisse remplir, envers les autres hommes, celui qui est doué des talens nécessaires pour les éclairer (Bouloiseau 1950: 326. 1/247. Discours prononcé le 11 mai 1791)

<sup>2</sup> Nous n'avons repéré dans le corpus qu'une occurrence du verbe *intéresser* dans le sens courant de *concerner*: «Si vous êtes de mauvaise foi, je vous récusé; ce que je vais dire vous *intéresse*» (Bouloiseau 1958: 51. 4/264. Discours prononcé le 28 octobre 1792).

Remarquons en passant la distinction entre «les autres hommes» et «celui qui est doué des talents nécessaires pour les éclairer». La description du «plus saint des devoirs» pré-suppose en effet une toute petite rupture avec le principe d'égalité, en distinguant les citoyens «éclairés» de tous les autres.

L'intérêt de la société entière est aussi l'«intérêt des nations», qui a encore un fondement absolu dans le trinôme *raison-justice-nature*:

Les lois, que sont-elles? l'expression libre de la volonté générale, plus ou moins conforme aux droits et à l'*intérêt* des nations, selon le degré de conformité qu'elles ont aux lois éternelles de la raison, de la justice et de la nature (Bouloiseau 1950: 326. 1/252. Discours prononcé le 11 mai 1791)

«Les nations»: cette expression peut indiquer l'universalité de la Révolution (Robespierre en parle plus loin dans ce même discours, lignes 513 et suivantes, «Enfin faisons des lois, non pour un moment, mais pour les siècles; non pour nous, mais pour l'univers; montrons-nous dignes de fonder la liberté en nous attachant invariablement à ce grand principe, qu'elle ne peut exister là où elle ne peut s'exercer avec une étendue illimitée sur la conduite de ceux que le peuple a armés de son autorité»). Mais la mention des «lois éternelles» nous fait percevoir dans cette dernière occurrence un effet de sens différent, parce que les nations peuvent en principe faire une application «libre» (différente pour chacune d'entre elles) des mêmes lois éternelles<sup>3</sup>. Les lois des nations ne coïncident pas exactement avec les lois éternelles de la nature et de la raison, elles les reflètent plutôt, de manière plus ou moins fidèle.

La liberté est donc un principe de détachement séparant les applications (les lois des nations) du principe éternel (objectif, absolu), par l'action de l'homme «général»<sup>4</sup>.

Le principe d'intérêt général joue toutefois son rôle en tant que point de repère de la liberté humaine.

Dans l'extrait qui suit, Robespierre utilise le mot *intérêts* pour faire référence aux grands thèmes «objectifs» de la vie de l'homme individuel et de l'homme en société:

La liberté d'écrire peut s'exercer sur deux objets, les choses et les personnes. Le premier de ces objets renferme tout ce qui touche aux plus grands *intérêts* de l'homme et de la société, tels que la morale, la législation, la politique, la religion (Bouloiseau 1950: 322. 1/90. Discours prononcé le 11 mai 1791)

En conséquence, la loi et la morale ne sont pas le domaine où la liberté s'exerce de la manière la plus naturelle, mais, un peu paradoxalement, le domaine de la nécessité absolue, duquel la liberté de l'homme se détache par un choix plus ou moins conforme aux droits et aux intérêts.

<sup>3</sup> En effet: «Le but et la mesure des peines est l'intérêt de la société» (Bouloiseau 1950: 328. 1/336. Discours prononcé le 11 mai 1791).

<sup>4</sup> Cf. aussi Bouloiseau 1950: 328. 1/351: «... les écrits qui inculpent les personnes publiques, peuvent-ils être punis par les lois? C'est l'intérêt général qui doit la décider».

Parmi les droits de l'homme, le sujet dont il est question dans notre corpus est la liberté de la presse. Toute limitation imposée à la liberté d'expression constitue selon Robespierre un outrage à la liberté absolue, ce qui ne peut être accepté que par des ennemis, aristocrates et antirévolutionnaires. L'argumentation est donc typiquement totalitaire: Robespierre applique la dichotomie entre les bons et les autres. La liberté d'opinion est effectivement bannie parce que le fait de ne pas partager de manière totale toute position officielle constitue *ipso facto* une trahison (cf. Cigada 1998: 163 et Rigotti 2005).

### B. *Intérêt général et intérêts particuliers*

C'est exactement ici que la dialectique entre intérêt général et intérêt particulier trouve sa collocation. A l'intérêt public s'oppose en effet un «intérêt» (au singulier), dans le sens négatif de «attention exclusive à son propre bien, qui s'oppose par définition à l'avantage des autres»:

C'est ainsi que toute entrave mise à la liberté de la presse est entre leurs mains un moyen de diriger l'opinion publique au gré de leur *intérêt* personnel, et de fonder leur empire sur l'ignorance et sur la dépravation générale (Bouloiseau 1950: 325. 1/203. Discours prononcé le 11 mai 1791)

Dans le passage que nous venons de lire, le jacobin argumente la liberté de la presse en accusant ses détracteurs de vouloir manipuler l'opinion publique. Dans un contexte semblable, nous retrouvons l'opposition explicite entre l'«intérêt particulier» et l'«intérêt public» (cf. extrait suivant). L'évaluation morale qui accompagne les deux positions opposées est tranchante, manifestée par les parallélismes entre l'«intérêt particulier» et l'esprit d'intrigue d'une part et, d'autre part, entre l'«intérêt public» et l'esprit général:

Il sera donc désormais impossible d'élever la voix en faveur de la liberté, s'il est permis à quelques individus de substituer l'*intérêt* particulier à l'*intérêt* public et l'esprit d'intrigue à l'esprit général (Bouloiseau 1953: 323. 2/3. Discours prononcé le 30 avril 1792)

Tout en étudiant la notion contemporaine d'intérêt, Marianne Doury décrit une telle attitude morale comme tout à fait typique de la tradition politique française qui, «inspirée de l'idéalisme républicain et empreinte de jacobinisme, établit comme une évidence partagée que l'intérêt général ne peut se construire qu'*en rupture* avec les intérêts particuliers» (Doury 2006: 57). On dirait presque que cette remarque de Doury trouve dans les discours de notre corpus son origine et sa fondation argumentative. C'est dans ces discours de Robespierre, en effet, que l'idéologie de Rousseau (mentionné par ailleurs dans le discours du 11 mai 1791), par exemple, est appliquée de manière systématique par l'opposition des intérêts à l'intérêt.

La valeur négative du terme est également bien perceptible dans le passage suivant, qui réaffirme l'identification négative entre autorité et intérêt particulier (cf. quantificateur de «*quelques* hommes»), considérés tous les deux comme entraves au progrès humain. Par ail-

leurs, on remarque l'identification positive entre «la marche de l'esprit humain» et la nature (et nous observons encore ce côtoïement bizarre de nécessité et de progrès spirituel, d'où l'impression inquiétante d'un déroulement obligatoire et obligeant, qui tend à l'anéantisement de tout ce qui s'y opposerait):

Avez-vous plus de confiance dans l'autorité, dans la vertu de quelques hommes, intéressés à arrêter la marche de l'esprit humain, que dans la nature même? (Bouloiseau 1950: 326. 1/226. Discours prononcé le 11 mai 1791)

Dans l'extrait qui suit, Robespierre emploie de nouveau le mot «intérêt» au pluriel dans son sens négatif, en le spécifiant par le complément «de la cour». Le parallélisme entre «leurs vues ambitieuses» et «les intérêts de la cour» souligne l'évaluation négative: dans le contexte du discours et de l'époque, l'ambition est un vice typique de l'intérêt particulier.

Tandis qu'il [Lafayette] mettoit tout en œuvre pour la [la Constitution] modifier, selon leurs vues ambitieuses et les *intérêts* de la cour, il s'attachoit à persuader que les amis de la liberté, dont le seul vœu étoit alors de la voir exécuter d'une manière loyale et populaire, n'avoient d'autre but que de la détruire (Bouloiseau 1958: 46. 4/101. Discours prononcé le 28 octobre 1792)

Les amis de la liberté, par contre, agissent d'une manière «loyale et populaire». En nous rattachant à ce que nous avons dit à propos de la liberté, nous remarquons que discursivement «les amis de la liberté» se trouvent en quelque sorte «du bon côté»: du côté du peuple, mais aussi du côté de la nature et de ses lois, du côté de la vertu et au tout premier plan de la justice, du côté finalement de l'homme et de la société. Les autres, ceux qui ne partagent pas les vues jacobines, «déchirent le sein de la république», dans l'image proposée dans l'extrait suivant:

Comment oserois-je dévoiler les desseins perfides de tous ces chefs de parti, qui s'apprentent à déchirer le sein de la république, qui tous se couvrent du voile du bien public et de l'*intérêt* du peuple, et qui ne cherchent qu'à l'asservir et le vendre<sup>5</sup> au despotisme? (Bouloiseau 1950: 329. 1/381. Discours prononcé le 11 mai 1791)

Les «chefs de parti» se rendent coupables de la faute la plus grave: «perfide» est celui qui brise la *fides*, la confiance mutuelle qui constitue l'unité. Le «perfide» est censé être ami et trahit l'amitié. C'est pourquoi dans cet extrait, comme dans le passage suivant, les ennemis sont accusés de se donner les apparences de partisans de l'intérêt général pour mieux manipuler le peuple:

Chez un peuple où l'égoïsme a toujours régné, où ceux qui gouvernent, où la plupart des citoyens qui ont usurpé une espèce de considération ou de crédit,

<sup>5</sup> Le verbe *vendre* utilisé à côté de la métaphore du *sein de la république* rappelle l'expression «prostitution nationale», dont *L'Humanité* qualifie en 1950 la proposition de Robert Schuman d'associer la production franco-allemande du charbon et de l'acier (cf. Cigada 2008: 55 et 105-106).



sont forcés de s'avouer intérieurement à eux-mêmes qu'ils ont besoin non seulement de l'indulgence, mais de la clémence publique, la liberté de la presse doit nécessairement inspirer une certaine terreur, et tout système qui tend à la gêner, trouve une foule de partisans qui ne manquent pas de le présenter sous les dehors spécieux du bon ordre et de l'*intérêt* public (Bouloiseau 1950: 331. 1/481. Discours prononcé le 11 mai 1791)

Le couple «bon ordre» et «intérêt public» représente ici le déguisement positif de tout système contraire à la liberté de la presse.

Remarquons d'ailleurs la métonymie «égoïsme» utilisée par Robespierre pour faire référence à la monarchie: elle établit de manière très directe l'identité entre l'intérêt particulier et ce vice, particulièrement odieux dans le contexte des valeurs républicaines.

Très expressif aussi, dans le passage qui suit, est le recours au parallélisme «enchaîné par la crainte, ou séduit par l'intérêt»: l'intérêt est présenté comme une passion, à l'instar de la crainte, tous les deux empêchant l'homme (le juge plus précisément) de bien appliquer la loi à cause d'un lien qui lui ôte la liberté de jugement (métaphore de l'enchaînement), ou bien qui le distrait de son devoir (métaphore de la séduction).

Eh! Devant quel tribunal voulez-vous que je lutte contre lui? Sera-ce devant le Préteur? Mais s'il est enchaîné par la crainte, ou séduit par l'*intérêt*? (Bouloiseau 1950: 329. 1/390. Discours prononcé le 11 mai 1791)

Par ailleurs, l'interprétation de la sémantique d'intérêt comme une des passions se trouve confirmée par le climax dans cet extrait:

Or, que deviendrait la liberté de la presse, si chacun ne pouvoit l'exercer qu'à peine de voir son repos et ses droits les plus sacrés livrés à tous les préjugés, à toutes les passions, à tous les *intérêts*?<sup>6</sup> (Bouloiseau 1950: 324. 1/158. Discours prononcé le 11 mai 1791)

Préjugés, passions, intérêts s'opposent à l'exercice de la liberté. Le renvoi aux préjugés rappelle, en outre, que les passions s'opposent presque par définition à la raison.

Mais nous retrouvons aussi, dans le corpus, un usage d'*intérêt* différent de ceux que nous avons répertoriés jusqu'ici:

Chaque citoyen a sa part et son *intérêt* dans cette volonté générale; il peut donc, il doit même déployer tout ce qu'il a de lumières et d'énergie pour l'éclairer, pour la réformer, pour la perfectionner (Bouloiseau 1950: 326. 1/254. Discours prononcé le 11 mai 1791)

Ici, la volonté générale (qui coïncide en principe avec l'intérêt public) est morcelée en plusieurs volontés particulières qui peuvent, qui doivent même, participer activement à la vie publique. Ce passage appartient toutefois à un moment paradoxal de l'argumentation en

<sup>6</sup> Remarquer la fréquence des questions rhétoriques employées par Robespierre, qu'il serait très pertinent d'étudier du point de vue fonctionnel.

faveur de la liberté de la presse. D'emblée, Robespierre affirme en effet que chaque citoyen a le devoir de faire tout ce qu'il peut, pour «déterminer» ses concitoyens à faire ce qu'il estime juste par rapport au bien de la société politique. En quelque sorte, c'est l'expression la plus explicite et violente que nous trouvons dans cette première partie du corpus, du droit que Robespierre réclame pour lui-même: le droit illimité à l'expression de son opinion mais aussi le droit de «faire tout ce qui est en lui, pour déterminer les autres membres de la cité à adopter les dispositions qui lui paroissent les plus conformes à l'avantage commun» (*ibidem*, lignes 260-262).

Dans ce contexte Robespierre semble exprimer une distance entre l'intérêt public, qu'il nomme ici «l'avantage commun», et l'opinion subjective que chacun peut avoir de cet intérêt («les dispositions qui lui *paroissent* les plus conformes»), d'où l'espace ouvert à la violence comme moyen d'action. En effet Robespierre affirme que chacun a le devoir de «déterminer» les autres à adopter ces dispositions: comme nous venons de le lire dans le dernier extrait cité, chaque citoyen «doit déployer tout ce qu'il a de lumières et d'énergie» pour éclairer, réformer, perfectionner..., à partir de son opinion personnelle.

Certes, Robespierre est convaincu que l'ordre général ne sera pas compromis par le déploiement énergique des volontés particulières, parce que la lutte génère finalement, de manière nécessaire, l'ordre. L'erreur n'est jamais définitive, elle constitue plutôt un moment de passage, obligatoire (du fait de la liberté de s'exprimer), et toujours soutenable, comme il l'explique à foison dans le Discours du 11 mai 1791 (Boiloiseau 1950: 325 et *passim*). A partir des réflexions menées par Rigotti (cf. Rigotti 2008 dans ce volume) sur les *side effects*, nous observons que la para-maxime de justification des moyens par la justice de la finalité de l'action («La fin justifie les moyens») devient intrinsèquement manipulateur du fait que la finalité de l'action n'est pas en elle-même un paramètre suffisant pour évaluer la bonté d'une action.

### C. *L'éthos de Robespierre*

Dans le corpus, la voix de Robespierre s'identifie en fait à la voix de la Révolution. Comme nous l'avons remarqué ailleurs (Cigada 2009 à par.), son éthos coïncide de manière systématique avec «la» partie qui n'est pas une partie quelconque, mais la seule partie exprimant véritablement la totalité, la société, l'intérêt public, le peuple. Quand il est obligé de présenter sa propre position, il s'exprime de la manière suivante:

Aristide banni par l'ostracisme, n'accusait pas cette jalousie ombrageuse qui l'envoyait à un glorieux exil. Il n'eût point voulu que le peuple Athénien fût privé du pouvoir de lui faire une injustice. Il savait que la même loi qui eût mis le magistrat vertueux à couvert d'une téméraire accusation, aurait protégé l'adroite tyrannie de la foule des magistrats corrompus. Ce ne sont pas ces hommes incorruptibles, qui n'ont d'autre passion que celle de faire le bonheur et la gloire de leur patrie, qui redoutent l'expression publique des sentimens de leurs concitoyens. Ils sentent bien qu'il n'est pas si facile de perdre leur estime,

lorsqu'on peut opposer à la calomnie une vie irréprochable et les preuves d'un zèle pur et *désintéressé*; s'ils éprouvent quelquefois une persécution passagère, elle est pour eux le sceau de leur gloire et le témoignage éclatant de leur vertu; ils se reposent, avec une douce confiance, sur le suffrage d'une conscience pure et sur la force de la vérité qui leur ramène bientôt ceux de leurs concitoyens (Bouloiseau 1950: 330. 1/416-430. Discours prononcé le 11 mai 1791)

«Hommes incorruptibles», les vrais amis de la Liberté servent la patrie par «une vie irréprochable» et par «un zèle pur et désintéressé»: en effet le désintéret représente, dans l'interdiscours de Robespierre, la seule garantie d'un éthos acceptable. Toute manifestation d'intéret, par contre, disqualifie irrémédiablement celui-ci.

#### D. *Les intérêts particuliers et la presse*

Toutefois, l'argumentation renvoie à bien d'autres implications en 1793, quand Robespierre peut disposer, parmi «tout ce qu'il a de lumières et d'énergie», du pouvoir. A ce moment, le principe selon lequel chaque citoyen a le devoir de défendre la Révolution l'amène à conclure qu'il est nécessaire de limiter la liberté de la presse, afin de garantir les droits de l'homme.

La conséquence la plus logique des prémisses évoquées par le texte, «chaque citoyen a sa part et son *intéret* dans cette volonté générale; il peut donc, il doit même déployer tout ce qu'il a de lumières et d'énergie pour l'éclairer, pour la réformer, pour la perfectionner», apparaît en effet au cours d'une intervention de Robespierre dans laquelle l'«intéret général» a évolué en se transformant en «intéret de la Révolution»:

Il faut même, pour l'*intéret* de ces droits [les droits de l'homme], prendre tous les moyens nécessaires pour le succès des Révolutions. Or, l'*intéret* de la Révolution peut exiger certaines mesures qui répriment une conspiration fondée sur la liberté de la presse (Bouloiseau 1958: 452. 6/6-7. Intervention prononcée le 19 avril 1793)

La faiblesse argumentative de ce passage est partiellement dissimulée par l'abondance des modalisateurs (*il faut, nécessairement, peut exiger*). Du point de vue des conclusions, en effet, Robespierre est en train de nier le droit à la liberté absolue de la presse qu'il a jusqu'ici soutenue de toutes ses forces. Paradoxalement, par contre, la *manière* d'agir doit présenter les mêmes traits vertueux qu'auparavant: immédiate, énergique, fondée sur la force de la vérité. «Cette confédération de tant d'écrivains perfides», «plus redoutable à la liberté que toutes les conspirations de la cour» (Bouloiseau 1958: 60. 4/564. Discours prononcé le 28 octobre 1792), devient dans le discours de Robespierre une des factions, c'est-à-dire un intéret particulier qui s'oppose à l'intéret général, à l'intéret de la Révolution. «Jusqu'à ce que cette faction soit écrasée, anéantie, nul homme ne pourra être impunément vertueux. Sortez de la léthargie où vous êtes. Ecrasons tous nos ennemis» (Bouloiseau 1958: 571. 7/11. Intervention prononcée le 16 juin 1793). «Que le Comité de salut public prenne les mesures

les plus sévères pour arrêter ces journalistes infidèles qui sont les plus dangereux ennemis de la liberté» (*Ibidem.* 7/17).

### *En guise de conclusion*

L'éthos totalement positif du locuteur coïncide donc avec l'absence d'intérêt (désintéret absolu): il n'est pas du tout piégé par la passion, son attitude est exclusivement dictée par la raison. Tout en excluant le contenu effectif des arguments, c'est l'opposition formelle entre l'intérêt particulier et l'intérêt général qui garantit finalement la bonté de la position du locuteur.

Par ailleurs, nous remarquons que l'attitude de Robespierre se caractérise discursivement de manière très émotionnelle (cf. Cigada *à par.*). Il affirme même explicitement que son attitude est une attitude passionnée (comme nous l'avons vu tout à l'heure, les hommes incorruptibles «n'ont d'autre *passion* que celle de faire le bonheur et la gloire de leur patrie», c'est nous qui soulignons), ce qui semble, à nouveau, plutôt paradoxal: les passions s'opposent à la raison et l'intérêt est une passion pernicieuse.

Nous arrêtons ici notre analyse en signalant deux pistes à suivre, qui se complètent peut-être l'une l'autre. La première concerne la formation rhétorique des avocats de l'époque, qui n'exclut pas, bien au contraire, les stratégies émotives pour persuader l'auditoire (cf., par exemple, la partie de l'article de l'*Encyclopédie* consacrée aux passions, justement dans ce sens). La deuxième hypothèse serait plus théorique et consisterait à vérifier si, selon Robespierre, la position exprimant l'intérêt public est la seule autorisée à parler de manière passionnée tout en gardant son éthos – du fait qu'elle exprime la vérité –, tandis que les autres en seraient nécessairement corrompues.

### *Références*

- Bouloiseau, Marc, G. Lefebvre & A. Seboul (ed.) (s.d. [mais: «Note des éditeurs» du 1950]). Œuvres de Maximilien de Robespierre. Tome VII. Discours (2<sup>e</sup> partie). Paris: PUF.
- Bouloiseau, Marc, G. Lefebvre & A. Seboul (ed.) (s.d. [mais: «Note des éditeurs» du 1953]). Œuvres de Maximilien de Robespierre. Tome VIII. Discours (3<sup>e</sup> partie). Paris: PUF.
- Bouloiseau, Marc, G. Lefebvre, J. Dautry & A. Seboul (ed.) (1958). Œuvres de Maximilien de Robespierre. Tome IX. Discours (4<sup>e</sup> partie). Paris: PUF.
- Cigada, Sara (à par.). Ethos et passions dans le discours politique. Lectures de Robespierre. In: Berthoz, A. (ed.). La pluralité interprétative. Paris: Odile Jacob.
- Cigada, Sara (2008). Les Émotions dans le discours de la construction européenne. Milan: D.S.U.
- Cigada, Sara (2007). Past-oriented and future-oriented emotions in argumentation for Europe during the Fifties. In: Eemeren, F.H. van *et al.* (ed.). Proceedings 6th ISSA Conference Amsterdam 2006. Amsterdam: SicSat, 241-245.

- Cigada, Sara (1998). Les Structures nominales entre argumentation et manipulation. In: Čmejrková, S. *et al.* (ed.). *Dialoganalyse VI. Teil 1*. Tübingen: Niemeyer, 161-170.
- Marianne, Doury & Pierre Lefébure (2006). 'Intérêt général', 'intérêts particuliers'. La construction de l'éthos dans un débat public. *Questions de Communication* 9: 47-71.
- Plantin, Christian (2008). Avant-propos. In: Cigada, Sara. *Les Émotions dans le discours de la construction européenne*. Milan: D.S.U., 5-7.
- Rigotti, Eddo (2005). Towards a typology of manipulative processes. In: Saussure, L. de & P. Schulz (ed.). *Manipulation and ideologies in the twentieth century: discourse, language, mind*. Amsterdam/Philadelphia: Benjamins.
- Rigotti, Eddo (2008). *Locus a causa finali*. In: Gobber, Giovanni, S. Cigada, M.C. Gatti & S. Gilardoni (ed.). *Word Meaning in Argumentative Dialogue. L'Analisi linguistica e letteraria XVI/2* (ce volume).